

Présentation du Joussemet, projet de monnaie de la solidarité

philippe.coueignoux@eprivacy.com

Ph Coueignoux 25/11/18

Annexe II: Commentaires sur certains aspects du projet

Le comportement des nantis

Il existera toujours des fraudeurs qui chercheront quoi qu'il arrive à échapper à l'impôt. L'important est d'éliminer leur couverture morale, basée sur le refus de financer les parasites qui vivent aux dépens de l'Etat et donc du leur. Cet argument entraîne en effet par contagion la désaffection vis à vis de la société de tous ceux qui payent honnêtement leurs contributions et qui s'estiment ainsi exploités.

L'introduction et la circulation du joussemet permettent d'attaquer cet argument de deux côtés à la fois.

D'une part ceux dont les revenus sont trop faibles pour être soumis aux impôts ordinaires se voient demander une contribution en joussemet, garant de leur participation à la solidarité sociale. Le recouvrement de cet impôt peut être rendu efficace en le liant au fonctionnement du portefeuille électronique. En approuvant le versement de son impôt en joussemet, le contribuable renouvelle pour un an la license de son portefeuille. Il est probable que le nombre des vrais parasites sociaux, ceux qui échappent à l'impôt et n'ont pas de portefeuille électronique en cours de validité, s'avèrera trop faible pour être significatif.

D'autre part ceux dont les activités de mécénat ou leurs actes de solidarité leur apportent des joussemet qui leur sont inutiles pour payer leurs impôts ont tout intérêt à en tirer partie en les faisant circuler autour d'eux. Or chaque versement de joussemet correspond à la reconnaissance d'une dépendance, que ce soit pour un acte gratuit ou un service de l'économie informelle. En se comportant comme consommateur de solidarité, on ne peut plus s'estimer pur producteur exploité par la société.

En définitive l'objectif de cette proposition est, progressivement, de faire de la non détention d'un portefeuille électronique en cours de validité le signe visible et vérifiable d'une rupture volontaire avec la société. Il est toujours possible de recevoir des joussemet supplémentaires en faisant acte de mécénat si on en a les moyens ou en rendant service autour de soi si on sait saisir les opportunités.

Adéquation de la masse monétaire circulant en joussemet

L'Autorité connaît par l'intermédiaire de l'Etat d'une part le volume de joussemet émis chaque année dans le cadre de la reconnaissance du mécénat et de la dotation aux administrations et collectivités locales, d'autre part le volume de joussemet retirés de la circulation suite aux rentrées fiscales.

Il convient de mettre à jour ces données en tenant compte de la remontée vers l'Autorité des joussemet

recueillis par les services de collecte en ligne et convertis par leurs soins en euros pour leurs clients, selon les règles qu'elle aura fixées. Cette remontée permet à ces services de pouvoir se réapprovisionner en euros.

Par ailleurs le cahier des charges du porte-monnaie électronique donne à l'Autorité le moyen de s'assurer à intervalles réguliers de la masse monétaire circulant en joussemet.

L'Autorité a donc à sa disposition de quoi mesurer de façon adéquate le volume et la répartition des joussemets en circulation. Il lui revient de faire en sorte que ce volume soit suffisant pour les besoins de l'économie informelle irriguée par la monnaie de solidarité.

L'Etat estime chaque année la ponction fiscale qu'il exerce sur les contribuables et doit donc pouvoir équilibrer cette demande en injectant au minimum dans l'économie le volume de joussemets correspondant.

Une plus forte demande de joussemets devrait se traduire par des versements plus importants au titre du mécénat et l'accomplissement plus rapide des tâches de solidarité proposées localement. Ce dernier point pourrait déclencher des compléments de dotation aux organismes qui les proposent. Quant au mécénat, il peut être utile d'augmenter la souplesse de son mécanisme de soutien en lui donnant un rythme mensuel plutôt qu'annuel, en ligne avec la pratique de la retenue à la source de l'impôt sur lequel il est assis.

Si l'Etat n'arrive pas à alimenter la demande par ces moyens naturels, l'Autorité doit avoir le pouvoir de permettre temporairement aux services de collecte en ligne d'accepter d'échanger à la demande des euros en joussemets. Cette mesure devra être réservée aux titulaires de compte dont le solde dépasse un certain seuil, par exemple le tiers du maximum admissible, et qui donc participent déjà pleinement à l'économie de solidarité.

Une moindre demande de joussemets devrait pouvoir être résorbée graduellement par la récurrence des ponctions fiscales en cette monnaie joint au désintérêt relatif manifesté pour les tâches de solidarité locale.

Articulation entre choix techniques et objectifs économiques

Les choix principaux sont au nombre de quatre.

nature électronique du joussemet, échangeable par contact entre porte-monnaie électroniques, les échanges étant archivés suivant la technique de chaîne de blocs (pour plus de détails, voir annexe III).

pour

- préserver la libre initiative des personnes dans l'anonymat des échanges (chaîne de blocs)
- souligner le caractère personnel de la solidarité (contact à courte distance)
- détecter l'inflation et la fraude (relevé périodique des avoirs des portefeuilles)

tout en

- favorisant la circulation du joussemet (dévaluation automatique des avoirs)
- évitant la thésaurisation (plafonnement des avoirs)

limitation du nombre de porte-monnaie électroniques attribués aux entreprises.

pour distinguer

- les petites entreprises locales, directement contrôlées par leur patron ou gérant,
- les grandes entreprises en général et la grande distribution en particulier

de façon à

- réserver en pratique la vente de biens et services contre joussemets au commerce de proximité
- isoler ainsi le joussemet de la partie la plus concurrentielle de la sphère marchande

création de services de collecte en ligne avec possibilité contrôlée d'accumuler et de convertir les joussemets

pour

- favoriser l'éclosion d'activités individuelles avec un potentiel marchand
- encourager la transition vers le monde marchand traditionnel le cas échéant
- décourager l'utilisation du joussemet par les fraudeurs et les réseaux criminels

mise en œuvre d'un mécanisme de recommandation personnelle

en faisant appel à une fiscalité indirecte pesant équitablement sur toutes les entreprises

pour

- redonner à l'individu la responsabilité de ses recommandations dans la vie quotidienne
- éviter de biaiser ces recommandations en incitant également chaque entreprise à en tirer partie

Précisions sur le mécanisme de recommandation personnelle

Des abus de trois types menacent un tel mécanisme, qui offre à un individu une reconnaissance en joussemet pour ses recommandations

- la corruption du recommandeur qui se voit rémunéré par l'entreprise pour ses recommandations
- l'intéressement du recommandeur qui cherche à maximiser les revenus de ses recommandations
- la collusion du recommandeur et de l'acheteur qui s'entendent pour créer des recommandations

seulement pour en toucher le bénéfice

La maîtrise de ce risque repose sur l'intérêt bien compris de chacune des parties prenantes.

- le recommandeur engage sa responsabilité personnelle vis à vis de ceux qui l'écoutent
il n'a donc aucun intérêt à se vendre en secret à une entreprise
- l'entreprise ne peut considérer ce mécanisme que comme un outil de marketing gratuit
elle a donc tout intérêt à accepter les recommandations individuelles
mais aussi, pour son image, à sélectionner les recommandeurs pour leur sérieux
- pour un recommandeur, être reconnu par une entreprise demande un effort minimum
il n'a donc pas intérêt à le faire juste pour faire plaisir à un copain